



ARRETE N°16 / 2020

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT  
RUE DE KERIEGU**

**Le Maire de la Ville de Guipavas,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 13 janvier 2020 de l'entreprise MARC SA, 2 rue de Kervezennec CS 42816 – 29228 BREST Cédex 2, sollicitant un arrêté de circulation ;

Considérant que pour permettre des travaux de raccordement en Eaux Pluviales et Eaux Usées dans le Lotissement Le Clos de Keriegu il y a lieu de régler la circulation rue de Keriegu à Guipavas ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Guipavas ;

**ARRETE**

**Article 1**

Du 20 au 24 janvier 2020, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue de Keriegu, à partir du n°190 et jusqu'au n°240.

**Article 2**

Une déviation sera mise en place par la rue du Douvez puis la rue de Menez Meur.

**Article 3**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise MARC SA, 2 rue de Kervezennec CS 42816 – 29228 BREST Cédex 2 qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, la sécurité des piétons, ainsi que la continuité des cheminements piétons.

**Article 4**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Guipavas, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

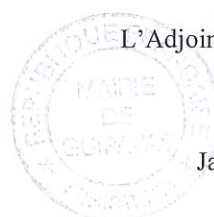
Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-350000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Guipavas, le 14 janvier 2020

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux Travaux,



Jacques GOSSELIN